



Services de visites parentales supervisées  
*Un pont vers l'avenir de votre famille*  
**Entente des modalités des visites parentales supervisées**  
**Échanges supervisés**

**Veillez noter qu'il est fortement recommandé de demander l'avis d'un conseiller juridique avant de signer la présente entente.**

Numéro du dossier : \_\_\_\_\_ Nom légal complet : \_\_\_\_\_

Renseignements sur l'enfant ou les enfants

Nom légal complet : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Nom légal complet : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Nom légal complet : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Nom légal complet : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

(a) Je suis la :

Partie cohabitante

Partie visiteuse

(b) La partie ayant la responsabilité de la prise de décisions

\_\_\_\_\_  
(Nom légal complet)

\_\_\_\_\_  
(Nom légal complet)

(c) Fréquence de la visite supervisée

Chaque fin de semaine

Toutes les deux fins de semaine

Autre (c.-à-d. une fois par mois)

(d) L'échange sera d'une durée de

Un jour pendant environ \_\_\_\_\_ heures (maximum de 6 heures)

Une nuitée, pendant environ \_\_\_\_\_ heures

Deux nuitées, pendant environ \_\_\_\_\_ heures

(e) La visite aura lieu à l'emplacement suivant (un seul choix)

Région de Peel

Région de Peel

**Les heures et les dates de début et de fin des échanges supervisés sont déterminées par le programme en fonction de la disponibilité du service.**

Services de visites parentales supervisées  
***Un pont vers l'avenir de votre famille***

- (f) Les frais imputés par le programme seront versés :
- (i) Les frais d'inscription (150 \$, **non-remboursables**, sujet à modification) devront être payés comme suit :
    - la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %)
  - (ii) Les frais d'échange (15 \$ par transfert d'une partie à l'autre, ou à une seule partie, sujet à modification) devront être payés par :
    - la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %); et
  - (iii) Les frais pour les rapport sus les notes d'observation seront payés par :
    - la personne qui demande le ou les rapports de notes d'observation
    - la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %).

***Seules les ordonnances judiciaires peuvent être exécutées par la police et les tribunaux. La police accepte les ordonnances officielles estampillées, et non les avenants. Dans certains cas, la police n'exécutera l'ordonnance que si elle est expressément désignée dans l'ordonnance pour le faire. Cette entente n'est pas légalement exécutoire***

- ***Si la responsabilité de la prise de décisions n'a pas été déterminée, le Centre demande que les avocats ou les parties fournissent une confirmation écrite comprenant le libellé suivant : « sans préjudice, « sans préjudice, (personne) a la garde provisoire » ou « sans préjudice, la personne accepte que l'enfant réside avec un parent et que l'autre parent accepte la visite supervisée jusqu'à ce que la garde soit décidée ».***

***Si le SAE doit intervenir : Le Centre obtient une ordonnance du tribunal de la famille (et NON une entente écrite) laquelle précise la responsabilité décisionnelle et les dispositions concernant la visite supervisée avant d'accepter de fournir des services.***

Nom légal de la partie (en lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

Signature de la partie : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Veillez remplir ce document au complet et le retourner par télécopieur au 1-905-953-8241 ou par courriel à [supervised.access@socialenterprise.ca](mailto:supervised.access@socialenterprise.ca)**